

Nouvelles règles pour le bruit



Sylvain LeQuoc
slequoc@asstsas.qc.ca

Dès le 16 juin 2023, les valeurs limites d'exposition au bruit prescrites au Québec dans le RSST s'harmoniseront avec celles des autres provinces. Pour une exposition quotidienne de 8 heures, le niveau de bruit équivalent permis passera de 90 à 85 dBA.

Les employeurs disposeront d'un délai d'un an pour identifier les situations à risque de dépassement des nouvelles valeurs limites d'exposition. Voici un résumé des changements.

Évaluation et mesures de contrôle

Tous les cinq ans, l'employeur devra évaluer chaque situation de travail qui présente un risque de dépassement des valeurs limites d'exposition. Dans l'année qui suit cette évaluation, l'employeur devra mettre en œuvre des moyens permettant de réduire ou d'éliminer l'exposition au bruit. Cette mise en œuvre devra être complétée avant le début de la prochaine évaluation quinquennale.

Situation de travail

En présence de changements, l'employeur doit, dans les 30 jours où ils surviennent, identifier ceux qui présentent un risque de dépassement des valeurs limites d'exposition au bruit. Dans l'année qui suit, l'employeur devra mesurer le niveau d'exposition ou mettre en œuvre un moyen pour le réduire.

Mesure des niveaux d'exposition

Le mesurage du niveau d'exposition quotidienne au bruit doit être effectué en considérant les recommandations des normes ISO 9612 : 2009 ou CSA Z107.56-13 (2014). Les instruments de mesure doivent correspondre à ceux recommandés dans une de ces normes. Le mesurage doit être fait par une des personnes suivantes.

- Un professionnel ou un technicien formé en hygiène du travail ou en acoustique
- Une personne qui maîtrise les règles de l'art relatives au mesurage du bruit

Protecteurs auditifs

Si le niveau sonore ne peut être réduit à un niveau acceptable, l'employeur doit fournir des protecteurs auditifs répondant aux critères de la norme CSA Z94.2-2014.

- Durant la période nécessaire à la mise en œuvre d'un moyen raisonnable
- Durant la période nécessaire à la réparation ou à l'entretien d'une machine ou d'un équipement
- Lorsqu'il n'est pas possible de respecter les valeurs limites d'exposition

Une formation pratique et théorique doit être fournie aux travailleurs. Elle porte sur la sélection, l'ajustement, l'inspection et l'entretien des protecteurs auditifs. Les travailleurs doivent être informés des risques associés au bruit et de l'importance de porter les protecteurs pendant toute la durée de l'exposition.



Photo : iStock.com

Tenue de registres

Des informations doivent être mises à jour dans le programme de prévention ou dans un registre.

- Situations à risque de dépasser les limites d'exposition et date à laquelle elles ont été identifiées
- Moyens raisonnables choisis et dates (début et fin) de leur déploiement
- Rapports de mesurage

Le tout doit être colligé pendant au moins dix ans et libre d'accès pour la CNESST ainsi qu'aux personnes concernées : les travailleurs et leurs représentants, le représentant à la prévention et le comité de santé et de sécurité. ■